

Séance du Lundi 29 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent Sur Sevre (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Mme CADORET Nadia, Maire.

Date d'envoi et de publication de la convocation au Conseil Municipal 23/04/2026

Nbre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Procurations : 4

Excusées :

Absent : 1

Votants : 26

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. BERTRAND Endy, qui accepte, est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents : BARREAUD Christian, BERTRAND Endy, BOUSSEAU Vincent, CADORET Nadia, COTTEVERTE Antoine, FORGET-GAGEOT Florence, GARRO Adeline, GONIDEC Christy, GONNORD Raphaël, GUIMBRETIERE Sylvain, JADEAU Valérie, MAUDET Ninon, METAIS Pascale, MILLET Evelyne, PERRAULT Christophe, PICHON Daniel, PIVETEAU Guillaume, ROUX Jean-François, SOULARD Béangère, SUPIOT Marie-Thérèse, TUFFEREAU Etienne, VALLET Claire, Conseillers Municipaux

Absents représentés : BIZON Patrice, conseiller municipal ayant donné procuration à JADEAU Valérie adjoint
GILBERT Philippe, conseiller municipal ayant donné procuration à FORGET-GAGEOT Florence conseiller municipal
POIRON Bruno, conseiller municipal ayant donné procuration à VALLET Claire, conseiller municipal
REMIGEREAU Elodie, adjoint ayant donné procuration à MILLET Evelyne, conseiller municipal

Absent :

DUVAL Aurélie

29-2026 SUBVENTION AU BENEFICE DU BUDGET DU CCAS

Afin d'équilibrer le budget 2025 du CCAS il a été inscrit une subvention provisoire de 30 000 € au budget primitif principal 2025. Cette subvention d'équilibre est versée en deux fois au bénéfice du budget du CCAS.

Il est proposé un premier versement de 15 000 € dès maintenant. La seconde partie sera versée en fin d'année au vu des besoins du budget du CCAS et correspondant au delta du montant définitif de la subvention afin d'équilibrer le budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 28A-2026 du 29 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026 ;

Le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés ;

- ➔ DECIDE d'octroyer une subvention provisoire de 30 000 € au bénéfice du CCAS pour l'année 2026.
- ➔ PRECISE que cette subvention est versée en deux fois, un premier versement de 15 000 € en mai et un second versement sera fait en fin d'année correspondant au delta du montant définitif de la subvention afin d'équilibrer le budget du CCAS.
- ➔ PRECISE également que les crédits sont inscrits au budget primitif en dépenses à l'article 657363 du Budget Communal Principal et en recettes à l'article 74741 du Budget du C.C.A.S.

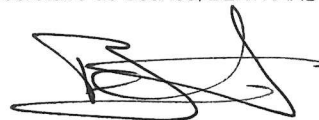
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

Pour copie conforme,
Le Maire, CADORET Nadia



Le Secrétaire de Séance, BERTRAND Endy



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la réception en préfecture

Le 13/05/2026

Et de l'affichage et/ou notification le 13/05/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette - 44000 NANTES - Tél. : 02.40.99.46.00.) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou de sa publication conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative

Séance du Lundi 29 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent Sur Sèvre (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Mme CADORET Nadia, Maire.

Date d'envoi et de publication de la convocation au Conseil Municipal 23/04/2026

Nbre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Procurations : 4

Excusées :

Absent : 1

Votants : 26

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. BERTRAND Endy, qui accepte, est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents : BARREAUD Christian, BERTRAND Endy, BOUSSEAU Vincent, CADORET Nadia, COTTEVERTE Antoine, FORGET-GAGEOT Florence, GARRO Adeline, GONIDEC Christy, GONNORD Raphaël, GUIMBRETIERE Sylvain, JADEAU Valérie, MAUDET Ninon, METAIS Pascale, MILLET Evelyne, PERRAULT Christophe, PICHON Daniel, PIVETEAU Guillaume, ROUX Jean-François, SOULARD Béangère, SUPIOT Marie-Thérèse, TUFFEREAU Etienne, VALLET Claire, Conseillers Municipaux

Absents représentés : BIZON Patrice, conseiller municipal ayant donné procuration à JADEAU Valérie adjoint
GILBERT Philippe, conseiller municipal ayant donné procuration à FORGET-GAGEOT Florence conseiller municipal
POIRON Bruno, conseiller municipal ayant donné procuration à VALLET Claire, conseiller municipal
REMIGEREAU Elodie, adjoint ayant donné procuration à MILLET Evelyne, conseiller municipal

Absent :

DUVAL Aurélie

32-2026 MOBILIER URBAIN – REMBOURSEMENT D'UN PARTICULIER A LA COMMUNE SUITE A DEGRADATION

Suite à un accident de circulation routière qui a eu lieu le 15 avril dernier au niveau du Crédit Mutuel causant des dégradations sur le garde-corps d'un lampadaire, un devis de réparation du matériel endommagé a été demandé à l'entreprise ACTIVIA.

Le montant du devis s'élève à 228.34 € TTC. Le responsable de l'accident, [REDACTED], a proposé de rembourser directement à la commune le montant des dégâts. Afin de pouvoir émettre le titre de recettes correspondant pour encaisser le règlement par virement, il convient de prendre une délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que des dégâts ont été causés sur le mobilier urbain en date du 15 avril 2026 ;

Considérant que le responsable s'est engagé à indemniser la commune à hauteur des frais engagés pour la réparation ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

➔ **ACCEPTE** le remboursement en direct par virement sur le compte de la commune d'un montant de 228.34 €, en réparation des dégradations commises sur le mobilier urbain communal et selon les conditions énoncées ci-dessous.

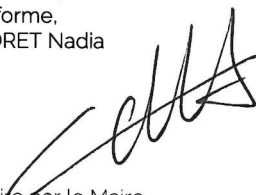
➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'encaissement du règlement et à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

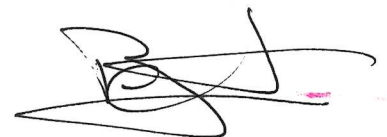
Suivent les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire, CADORET Nadia



Le Secrétaire de Séance, BERTRAND Endy



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la réception en préfecture

Le 13/05/2026

Et de l'affichage et/ou notification le 13/05/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (10 allée de la Gloriette - 44000 NANTES - Tél. : 02.40.99.46.00.) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou de sa publication conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative

Délibération n° 29-2026 du 29/04/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du **Lundi 29 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent Sur Sèvre (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Mme CADORET Nadia, Maire.

Date d'envoi et de publication de la convocation au Conseil Municipal23/04/2026

Nbre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22 Procurations : 4 Excusées : Absent : 1 Votants : 26

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. BERTRAND Endy, qui accepte, est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents : BARREAU Christian, BERTRAND Endy, BOUSSEAU Vincent, CADORET Nadia, COTTEVERTE Antoine, FORGET-GAGEOT Florence, GARRO Adeline, GONIDEC Christy, GONNORD Raphaël, GUIMBRETIERE Sylvain, JADEAU Valérie, MAUDET Ninon, METAIS Pascale, MILLET Evelyne, PERRAULT Christophe, PICHON Daniel, PIVETEAU Guillaume, ROUX Jean-François, SOULARD Bérangère, SUPIOT Marie-Thérèse, TUFFEREAU Etienne, VALLET Claire, Conseillers Municipaux

Absents représentés : BIZON Patrice, conseiller municipal ayant donné procuration à JADEAU Valérie adjoint
GILBERT Philippe, conseiller municipal ayant donné procuration à FORGET-GAGEOT Florence conseiller municipal
POIRON Bruno, conseiller municipal ayant donné procuration à VALLET Claire, conseiller municipal
REMIGEREAU Elodie, adjoint ayant donné procuration à MILLET Evelyne, conseiller municipal

Absent : DUVAL Aurélie

33-2026 LOTISSEMENT LA MONTAGNE - TRAVAUX DE VOIRIE DEFINITIVE - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ PASSE AVEC LE GROUPEMENT CHARIER TP/CHOLET TP

Par délibération n° 56-2021 du 13 juillet 2021 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux concernant les travaux de viabilisation du lotissement communal La Montagne et notamment celui avec le groupement CHARIER TP/CHOLET TP pour le lot 1 - Travaux VRD.

Le 14 décembre 2021 un avenant a été signé avec l'entreprise pour une plus-value correspondant à des travaux supplémentaires de viabilisation de deux îlots qui devaient être aménagés pour être cédés à la SIMA. Depuis la SIMA s'est retiré du projet.

Pour ce marché de viabilisation du lotissement il avait été prévu dans la consultation un lot n° 3 « aménagement paysager » mais suite à un désaccord avec le maître d'œuvre la commune avait alors déclaré sans suite ce lot justifié par une redéfinition du besoin.

Il est toutefois maintenant nécessaire de réaliser certains travaux d'aménagement paysager pour terminer le chantier du lotissement. Ces travaux font l'objet de l'avenant n° 2 et correspondent à :

- Réalisation d'une grave ciment calcaire sur allée piétonne en substitution de enrobés.
- Réalisation d'une clôture en grillage panneaux rigide.
- Fourniture et pose de glissière de sécurité.
- Transport et fourniture de terre végétale.

Pour information tout ce qui concerne les plantations sera fait en régie.

Montant de la plus-value HT 35 132.13 €
Montant de la plus-value TTC 42 158.56 €

Montant initial marché HT : 868 154,60 €

Montant avenant n° 1 HT : 92 561.80€

Montant avenant n° 2 HT 35 132.13 €

Nouveau montant du marché HT : 995 848,53 €

Nouveau montant du marché TTC : 1 195 018,24 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,
Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,
Vu la délibération n° 56-2021 du 13 juillet 2021 décidant d'attribuer le marché de travaux dans le cadre des travaux de viabilité du lotissement communal La Montagne au groupement CHARIER TP/CHOLET TP pour le n° 1 ;
Vu la délibération n° 83-2021 du 14 décembre 2021 autorisant le maire à signer l'avenant n° 1 au marché passé avec le groupement CHARIER TP/CHOLET TP dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement communal La Montagne ;
Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

→ **APPROUVE** l'avenant n° 2 au marché de travaux passé avec le groupement CHARIER TP, mandataire du groupement CHARIER TP/CHOLET TP pour les travaux de voirie définitive du lotissement communal La Montagne selon le détail ci-dessous :

Montant initial marché HT :	868 154,60 €
Montant avenant n° 1 HT :	92 561,80 €
Montant avenant n° 2 HT	35 132,13 €
Nouveau montant du marché HT :	995 848,53 €
Nouveau montant du marché TTC :	1 195 018,24 €

→ **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour le signer.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire, CADORET Nadia



Le Secrétaire de Séance, BERTRAND Endy

Certifié exécutoire par Le Maire
Compte tenu de la réception en préfecture
Le 13/05/2026
Et de l'affichage et/ou notification le 13/05/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44000 NANTES - Tél. : 02.40.99.46.00.) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou de sa publication conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative